

Vie des Quartiers - Vie Associative - Renouvellement de la convention avec le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon pour le Carnaval, les manifestations d'été et les thés dansants

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon est une association type «loi 1901» qui œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et des festivités bisontines.

A ce titre, il propose plusieurs manifestations, à destination du plus grand nombre, impliquant une participation des habitants des quartiers (carnaval annuel et animations d'été).

Certaines peuvent être, au contraire, destinées à un public plus restreint (thés dansants), ce qui n'exclut pas un rayonnement au niveau intercommunal.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et le Comité des Fêtes, une convention avait été conclue en 2005 pour une durée de 3 ans. Arrivant à échéance le 31 décembre 2007, cette convention a été prorogée d'une année jusqu'au 31 décembre 2008.

Il convient donc, compte tenu de la volonté de chacune des deux parties de poursuivre leur collaboration, de renouveler cette convention qui prendra la forme d'une convention cadre passée pour une durée d'un an, avec possibilité de renouvellement à hauteur de 2 fois.

Outre des subventions individualisées par manifestations (carnaval et manifestations d'été), les aides de la Ville prévues dans la convention cadre prendront différentes formes :

I/ Carnaval

Participation des personnels municipaux à la réfection et l'entretien des chars comprenant le montage et la peinture décorative de 5 chars par an ainsi que la décoration florale de la plateforme du char de la Reine.

En outre, la Ville prendra en charge, selon des modalités et une périodicité décidées d'un commun accord, le rafraîchissement du char de la Reine et du char de carnaval.

La Ville affectera du personnel pour la préparation du carnaval dans la limite annuelle de 1 500 heures travaillées, tous corps de métier confondus.

- achat de fournitures pour l'entretien des chars dans la limite de 5 000 €/an
- mise à disposition de locaux regroupant dans la mesure du possible bureau et stockage de chars
- convoyage et accompagnement des chars dans le cadre du réseau d'échanges entre villes organisatrices de carnaval, ainsi que pour les plateformes mises à disposition par l'Association de la Commune Libre de Saint-Ferjeux
- mise à disposition gratuite du Kursaal (week-end de carnaval et élections de la Reine de Besançon)
- installation de 20 chalets au centre-ville sans raccordement électrique et sanitaire qui seront mis gratuitement à disposition d'associations par le Comité des Fêtes
- installation de barrières sur le parcours de la Grande Parade d'un podium et de deux tribunes
- réservation de 30 espaces Decaux (sucettes)
- autorisation d'occupation du domaine public sur l'ensemble du parcours du carnaval et des lieux festifs pendant la durée de la manifestation.

II/ Manifestations d'été

- mise à disposition gratuite du Grand Kursaal (6 fois maximum, sauf en cas d'indisponibilité, ex : travaux)
- mention des manifestations dans les brochures de communication de la Ville de Besançon.

III/ Thés dansants

- mise à disposition gratuite du Grand Kursaal dans la limite de 6 fois/an.

A noter que l'octroi des subventions relatives à ces actions fera l'objet de délibérations spécifiques et donnera lieu à des avenants annuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de renouvellement de la convention entre la Ville et le Comité des Fêtes, pour une année renouvelable 2 fois

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT et Mme S. JEANNIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.